

présent statué par la dite autorité, que le Gouverneur, le Lieutenant Gouverneur, ou la Personne alors chargée de l'Administration du Gouvernement de cette Province, pourra sur les deniers non appropriés qui sont ou seront entre les mains du Receveur Général de la Province, prendre et payer par Warrant sous son Seing les diverses sommes ci-après mentionnées, savoir : une somme n'excédant pas cent cinquante livres courant, à la Société d'Education des Trois-Rivières, pour la mettre en état de supporter les deux Ecoles dans la dite Ville ; une somme n'excédant pas cent livres courant, au Révérend Messire Paquin, Curé de Saint Eustache, pour achever l'Ecole bâtie par lui ; une somme n'excédant pas deux cent quatre-vingt livres courant, à la Société d'Education du District de Québec, pour l'aider à supporter son Ecole de Garçons et de petites Filles ; une somme n'excédant pas trois cent livres courant, au Révérend Messire Mignault, Curé de Chambly, pour l'aider à aggrandir le Collège de Chambly fondé par lui ; une somme n'excédant pas trois cent livres courant, à Joseph François Perrault, Protonotaire à Québec, savoir : moitié pour l'aider à maintenir les Ecoles et Institutions pour l'encouragement de l'Education et de l'Industrie à Québec, et moitié pour l'indemniser des déboursés qu'il a fait en différens tems pour avancer les améliorations Agricoles ; une somme n'excédant pas trois cent livres courant, au Révérend J. C. Prince, Directeur du Collège de Saint Hyacinthe, pour aider au soutien du dit Collège ; une somme n'excédant pas cent livres courant, au Comité de Régie de l'Ecole des Récollets à Montréal, pour le soutien de l'Etablissement et le paiement d'une dette inévitablement encourue ; une somme n'excédant pas deux cent livres courant, au Comité de Régie de l'Ecole Britannique et Canadienne de Montréal, pour aider au soutien de la dite Ecole ; une somme n'excédant pas cent onze livres deux chelins et deux deniers courant, au Comité de Régie de l'Ecole Nationale de Montréal, pour aider au soutien de la dite Ecole ; une somme n'excédant pas cent livres courant, aux Syndics de l'Académie de Charles Town, dans le Comté de Stanstead, pour aider au soutien de la dite Ecole pour l'année courante ; une somme n'excédant pas deux cent cinquante livres courant, aux Syndics de l'Ecole Britannique et Canadienne de Québec, pour aider à soutenir la dite Ecole, et pour qualifier des Maitres comme il y a ci-devant été pourvu ; une somme n'excédant pas cinquante livres courant, au Comité de Régie de l'Institut des Artisans à Québec, pour aider à acheter des Livres et contribuer à l'avancement de l'Institution ; une somme n'excédant pas cinquante livres courant, aux Curé et Marguilliers de la Paroisse de l'Isle Verte, étant la moitié du coût de la Maison d'Ecole qu'ils ont bâtie dans le sens de l'Acte de la première année du Règne de Sa Majesté, chapitre sept, mais qui n'a pas pu leur être payée à cause de quelque faute de forme ; une somme n'excédant pas cent livres courant, aux Syndics de l'Académie de Sherbrooke, pour aider à soutenir la dite Institution ; une somme n'excédant pas cinquante livres courant, au Comité de Régie de l'Ecole des petits enfans à Québec, comme aide pour le premier établissement de la dite Ecole ; une somme n'excédant pas trois cents livres courant, au Ré-

Institutions
auxquelles ces
différentes
sommes sont
accordées.